

# PROCES VERBAL

## Conseil communautaire du 9 avril 2026

### À Langeac

Nombre de conseillers communautaires : 83

Date de convocation : Mercredi 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Robert BESSE jusqu'à l'élection de la présidente, puis sous la Présidence de Madame Sandrine ROUX pour la tenue d'une session ordinaire.

#### Présents :

**Mmes Séverine EYNARD, Agathe VERNET-PEGON, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Luce MANSOT, Christine PEYROUX, Gisèle RASPAIL, Nathalie VIZADE, Marion CHAPEL, Brigitte LABOUBE, Gisèle PABIOU, Pascale ANGLADE, Isabelle GUEY-BENOIT, Astrid BENOIT, Caroline SAHUC, Lydie BERTONI, Eliane CHANY, Régine ROBERT, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Patricia TAILHARDAT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Sylvie LEBRAT et Mireille GIORDANO.**

**MM. David OLAGNOL, Gilbert PINARDON, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Marc SERVANT, Jérôme RAX, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Thierry GRIMALDI, Michel CLEMENSAT, Franck NOËL-BARON, Geoffroy CHAMPAGNAC, Jean-Pierre BOUET, Frédéric GUILLOUX, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Frédéric SARDNAL, Philippe MOLHERAT, Loïc TRONCHERE, Christian PANTEL, Gilles CHAUME, Jean-Luc BRINGER, Frédéric PAGES, Alain CUSSAC, David ROCHE, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Gilles VESSAYRE, Denis GAILLARD, Michel BRUN, Emmanuel COMTE, Guillaume CHATEAUNEUF, Robert PAYS, Pascal MARTIN, Gérard TROSSET, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC, Frédéric DIARD et Thierry PAPARIC.**

#### Pouvoirs :

**Mme Lucie POLGE à M. Michel BRUN**

**MM. Germain MAILLEY à Franck NOËL-BARON, Nicolas VIGIER à Karine CROS, Gaston CHACORNAC à Philippe MOLHERAT**

**Secrétaire de séance : M. Jérôme RAX**

**Autre mention : Commune de Blassac non représentée en raison de la vacance intégrale du conseil municipal**

**Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON**

**L'ordre du jour était le suivant :**

#### **Installation du conseil communautaire**

1. Élection du président
2. Détermination de la composition du bureau
3. Élection des Vice-Présidents
4. Élection des membres du bureau non VP
5. Validation du Procès-Verbal en date du 11 mars 2026

Lecture de la charte de l'élu local

#### **2026-02-01 : Élection du Président(e) de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier**

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256, en date du 27 décembre 2016, portant création de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le doyen d'âge de l'assemblée Monsieur ROBERT BESSE procède à l'élection du (de la) Président(e) et demande quels sont les candidats.

Se déclarent candidats :

- Monsieur Gérard BEAUD
- Madame Sandrine ROUX

Les 2 candidats, après tirage au sort, présentent leur projet respectif.

Le vote est procédé de manière électronique, au scrutin secret.

Il est alors procédé au 1<sup>er</sup> tour de l'élection du Président.

L'issue du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 80
- Majorité absolue : 41

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour :

ROUX Sandrine	47 voix
BEAUD Gérard	33 voix
VOTE BLANC	2 voix
N'a pas pris part au vote	1

Le doyen d'âge proclame Madame Sandrine ROUX Présidente de la Communauté de Communes élue à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et la déclare installée.

#### 2026-02-02 : Détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256, en date du 27 décembre 2016, portant création de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

#### DECIDE

De fixer le nombre de Vice-Président(e)s à 14 et les autres membres du bureau seront au nombre de 3.

Cette délibération a été approuvée à 68 pour, 8 contre, 6 abstentions et 1 n'a pas pris part au vote

#### 2026-02-03 : Élection des Vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256, en date du 27 décembre 2016, portant création de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2026-02-02 fixant le nombre de Vice-Présidents à 14 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président procède à l'élection des vice-président(e)s. Le vote est organisé de manière électronique, au scrutin secret.

#### 1<sup>er</sup> vice-président :

La Présidente présente la candidature de Monsieur Franck NOËL-BARON et demande quels sont les autres candidat(e)s.

Se déclare candidat(e) : /

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28
- Bulletins blancs : 28
- N'a pas pris part au vote : 1

Résultats :

M. Franck NOËL-BARON	50 voix
Vote blanc	28 voix
Mme Agathe VERNET-PEGON	2 voix
Mme Séverine EYNARD	1 voix
M. Michel BRUN	1 voix
N'a pas pris part au vote	1

Monsieur Franck NOËL-BARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

2<sup>ème</sup> vice-présidente :

La Présidente présente la candidature de Mme Sylvie LEBRAT et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34
- Bulletins blancs : 15
- N'ont pas pris part au vote : 2

Résultats :

Mme Sylvie LEBRAT	61 voix
VOTE BLANC	15 voix
M. David OLAGNOL	1 voix
Mme Séverine EYNARD	1 voix
Mme Nathalie BOUDOUL	1 voix
M. Alain CUSSAC	1 voix
M. Ludovic LEYDIER	1 voix
N'ont pas pris part au vote	2

Mme Sylvie LEBRAT ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamée 2<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

3<sup>ème</sup> vice-président :

La Présidente présente la candidature de M. Robert PAYS et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33
- Bulletins blancs : 19

Résultats :

M. Robert PAYS	61 voix
VOTE BLANC	19 voix
Mme Patricia TAILHARDAT	1 voix
M. Alain GARNIER	1 voix
M. Michel BRUN	1 voix

M. Robert PAYS ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

4<sup>ème</sup> vice-présidente :

La Présidente présente la candidature de Mme Magalie MISSONNIER et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40
- Bulletins blancs : 4
- N'a pas pris part au vote : 1

Résultats :

Mme Magalie MISSONNIER	78 voix
Vote blanc	4 voix
N'a pas pris part au vote	1

Mme Magalie MISSONNIER ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamée 4<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

**5<sup>ème</sup> vice-président :**

La Présidente présente la candidature de Monsieur Alain CUSSAC et demande quels sont les autres candidat(e)s. Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34
- Bulletins blancs : 14
- N'ont pas pris part au vote : 2

Résultats :

M. Alain CUSSAC	63 voix
VOTE BLANC	14 voix
Mme Séverine EYNARD	1 voix
Mme Eliane CHANY	1 voix
M. Michel BRUN	1 voix
M. Ludovic LEYDIER	1 voix
N'ont pas pris part au vote	2

M. Alain CUSSAC ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

**6<sup>ème</sup> vice-présidente :**

La Présidente présente la candidature de Mme Agnès JEAN et demande quels sont les autres candidat(e)s. Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28
- Bulletins blancs : 28
- N'a pas pris part au vote : 1

Résultats :

Mme Agnès JEAN	49 voix
VOTE BLANC	28 voix
Mme Séverine EYNARD	2 voix
M Gérard BEAUD	1 voix
Commune de Blassac : Non représenté en raison de la vacance intégrale du conseil municipal	1 voix
M. Michel BRUN	1 voix
N'a pas pris part au vote	1

Mme Agnès JEAN ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamée 6<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

**7<sup>ème</sup> vice-président :**

La Présidente présente la candidature de M. Michel CLEMENSAT et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38
- Bulletins blancs : 8

**Résultats :**

M. Michel CLEMENSAT	72 voix
VOTE BLANC	8 voix
Mme Séverine EYNARD	2 voix
M. Ludovic LEYDIER	1 voix

M. Michel CLEMENSAT ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamée 7<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

**8<sup>ème</sup> vice-présidente :**

La Présidente présente la candidature de Mme Karine CROS et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32
- Bulletins blancs : 20
- N'a pas pris part au vote : 1

**Résultats :**

Mme Karine CROS	57 voix
VOTE BLANC	20 voix
Mme Agathe VERNET-PEGON	2 voix
M. Jean-Michel LACROIX	1 voix
Mme Séverine EYNARD	1 voix
Mme Lucie PLOGE	1 voix
N'a pas pris part au vote	1

Mme Karine CROS ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamée 8<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

**9<sup>ème</sup> vice-président :**

La Présidente présente la candidature de M. David OLAGNOL et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36
- Bulletins blancs : 9
- N'ont pas pris part au vote : 4

**Résultats :**

M. David OLAGNOL	65 voix
VOTE BLANC	9 voix
Mme Séverine EYNARD	2 voix
M. Jean-Michel LACROIX	1 voix
M. Michel BRUN	1 voix
M. Ludovic LEYDIER	1 voix
N'ont pas pris part au vote	4

M. David OLAGNOL ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

**10<sup>ème</sup> vice-présidente :**

La Présidente présente la candidature de Mme Lydie BERTONI et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34
- Bulletins blancs : 12
- N'ont pas pris part au vote : 5

Résultats :

Mme Lydie BERTONI	61 voix
Vote blanc	12 voix
M. David OLAGNOL	1 voix
M. Jérôme RAX	1 voix
Mme Séverine EYNARD	1 voix
M. Pascal MARTIN	1 voix
M. Ludovic LEYDIER	1 voix
N'ont pas pris part au vote :	5

Mme Lydie BERTONI ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamée 10<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

**11<sup>ème</sup> vice-président :**

La Présidente présente la candidature de M. Philippe MOLHERAT et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37
- Bulletins blancs : 11

Résultats :

M. Philippe MOLHERAT	70 voix
VOTE BLANC	11 voix
Mme Séverine EYNARD	1 voix
M. Michel BRUN	1 voix

M. Philippe MOLHERAT ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

**12<sup>ème</sup> vice-présidente :**

La Présidente présente la candidature de Mme Jessica COUDERT et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34
- Bulletins blancs : 15
- N'ont pas pris part au vote : 2

Résultats :

Mme Jessica COUDERT	65 voix
VOTE BLANC	15 voix
M. Alain GARNIER	1 voix
N'ont pas pris part au vote	2

Mme Jessica COUDERT ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamée 12<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

**13<sup>ème</sup> vice-président :**

La Président(e) présente la candidature de M. Ludovic LEYDIER et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31
- Bulletins blancs : 19
- N'ont pas pris part au vote : 3

Résultats :

M. Ludovic LEYDIER	55 voix
VOTE BLANC	19 voix
M. Alain GARNIER	2 voix
M. Roland GALTIER	1 voix
Mme Marion CHAPEL	1 voix
Mme Agathe VERNET-PEGON	1 voix
M. Michel BRUN	1 voix
N'ont pas pris part au vote	3

M. Ludovic LEYDIER ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamé 13<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

**14<sup>ème</sup> vice-présidente :**

La Présidente présente la candidature de Mme Caroline SAHUC et demande quels sont les autres candidat(e)s.  
Se déclare candidat(e) : /

*Premier tour de scrutin :*

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31
- Bulletins blancs : 20
- N'ont pas pris part au vote : 2

Résultats :

Mme Caroline SAHUC	58 voix
Vote blanc	20 voix
M. Alain GARNIER	2 voix
Mme Séverine EYNARD	1 voix
N'ont pas pris part au vote	2

Mme Caroline SAHUC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 15<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

**Le conseil communautaire DECIDE :**

De proclamer **M. Franck NOËL-BARON** conseiller communautaire, élu **1<sup>er</sup> vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Mme Sylvie LEBRAT** conseillère communautaire, élue **2<sup>ème</sup> vice-présidente** et la déclare installée.

De proclamer **M. Robert PAYS** conseiller communautaire, élue **3<sup>ème</sup> vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Mme Magalie MISSONNIER** conseillère communautaire, élue **4<sup>ème</sup> vice-présidente** et la déclare installée.

De proclamer **M. Alain CUSSAC**, conseiller communautaire, élu **5<sup>ème</sup> vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Mme Agnès JEAN** conseillère communautaire, élue **6<sup>ème</sup> vice-présidente** et la déclare installée.

De proclamer **M. Michel CLEMENSAT**, conseiller communautaire, élu **7<sup>ème</sup> vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **M. Karine CROS** conseillère communautaire, élue **8<sup>ème</sup> vice-présidente** et la déclare installée.

De proclamer **M. David OLAGNOL**, conseiller communautaire, élu **9<sup>ème</sup> vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Mme Lydie BERTONI**, conseillère communautaire, élue **10<sup>ème</sup> vice-présidente** et la déclare installée.

De proclamer **M. Philippe MOLHERAT**, conseiller communautaire, élu **11<sup>ème</sup> vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Mme Jessica COUDERT**, conseillère communautaire, élue **12<sup>ème</sup> vice-présidente** et la déclare installée.

De proclamer **M. Ludovic LEYDIER**, conseiller communautaire, élu **13<sup>ème</sup> vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Mme Caroline SAHUC**, conseillère communautaire, élue **14<sup>ème</sup> vice-présidente** et la déclare installée.

### **2026-02-04 : Élection des autres membres du bureau non vice-président**

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256, en date du 27 décembre 2016, portant création de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2026-02-02 fixant le nombre de membres du Bureau non vice-présidents à 3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Président procède à l'élection des autres membres du bureau non vice-présidents. Le vote est organisé de manière électronique.

#### **1<sup>er</sup> conseiller communautaire membre du bureau**

La Président(e) présente la candidature de Madame Luce MANSOT et demande quels sont les autres candidats.

Se déclare candidat(e) : /

##### **Premier tour de scrutin :**

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Bulletins blancs : 8
- Majorité absolue : 37
- N'ont pas pris part au vote : 3

##### **Résultats :**

Mme Luce MANSOT	71 voix
VOTE BLANC	8 voix
Mme VERNET-PEGON	1 voix
N'ont pas pris part au vote	3

Mme Luce MANSOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

#### **2<sup>ème</sup> conseiller communautaire membre du bureau**

La Présidente présente la candidature de M. Marc SERVANT et demande quels sont les autres candidats.

Se déclare candidat(e) : /

##### **Premier tour de scrutin :**

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- Bulletins blancs : 15
- Majorité absolue : 34
- N'ont pas pris part au vote : 2

##### **Résultats :**

M. Marc SERVANT	61 voix
VOTE BLANC	15 voix
Mme Séverine EYNARD	1 voix
M. ASTRUC	1 voix
M. PINARDON	1 voix
M. Alain CUSSAC	1 voix
N'ont pas pris part au vote	2

M. Marc SERVANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installé.

#### **3<sup>ème</sup> conseiller communautaire membre du bureau**

La Présidente présente la candidature de M. David ROCHE et demande quels sont les autres candidats.

Se déclare candidat(e) : /

**Premier tour de scrutin :**

- Nombre de votants : 83
- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Bulletins blancs : 21
- Majorité absolue : 31
- N'ont pas pris part au vote : 2

**Résultats :**

M. David ROCHE	55 voix
VOTE BLANC	21 voix
Mme Séverine EYNARD	2 voix
M. Jean-Paul FAGHEON	2 voix
M. Gérard BEAUD	1 voix
N'ont pas pris part au vote	2

M. David ROCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

**2026-02-05 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 11 mars 2026****Rapporteur : Mme Sandrine ROUX**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le 11 mars 2026 à 18 heures 30 à Langeac, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 2025 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

**Présents :**

**Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Patricia DESTABLE, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Pascale NOËL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.**

**MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Christophe BRUGEROLLE, Joseph VISSAC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Franck NOËL-BARON, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Patrick FLINOIS, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.**

**Pouvoirs :**

**Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Joël PLANTIN et Mme Sandrine ROUX à M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à 19h45)**

**MM. Jean-Pierre BOUET à Franck NOEL-BARON, Loïc TRONCHERE à Philippe MOLHERAT, Michel BRUN à Alain CUSSAC et Ludovic LEYDIR à Claude GINHAC**

**Absents/Excusés :**

**Mmes Nathalie VIZADE, Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Sylvie MICHEL et Sandrine PAULET**

**MM. Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Thierry ASTRUC, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Gilles RUAT et Yves ATTARD**

**Autre mention : M. Jean Louis PORTAL décédé le 17 février 2026**

**Secrétaire de séance : Mme Nathalie RAMBOURDIN**

**Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE et Richard SIMON**

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Validation du Procès-Verbal en date du 8 décembre 2025

**Administration, finances et ressources humaines**

2. Vote du CFU 2025 du budget principal de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal
4. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la ZAE Chambaret
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du BA ZA Chambaret grand sud
6. Vote du CFU 2025 du budget annexe du multiple rural à Villeneuve d'Allier
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du BA du multiple rural de Villeneuve d'Allier
8. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la boulangerie à Ally

9. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la boulangerie à Ally
10. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
11. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du BA de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
12. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la ZAE Lachamp à Saugues
13. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la ZAE Lachamp à Saugues
14. Vote du CFU 2025 du budget annexe des Ordures Ménagères
15. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe des Ordures Ménagères
16. Vote du CFU 2025 du budget annexe de l'Auberge de Pays à Chanteuges
17. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'Auberge du Pays à Chanteuges
18. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
19. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
20. Vote CFU 2025 du budget annexe de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
21. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
22. Vote du CFU 2025 du budget annexe de la ZI des Rives du Haut-Allier
23. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la ZI des Rives du Haut-Allier
24. Vote du CFU 2025 du BA SCI Base Camp à Chanteuges
25. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du BA SCI Base Camp à Chanteuges
26. Vote du CFU 2025 du BA Office de tourisme des Gorges du Haut-Allier
27. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du BA Office de tourisme des Gorges du Haut-Allier
28. DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) 2026
29. Transformation CDD en CDI
30. Mise en place de l'Allocation Parent Enfant Handicapé (APEH)
31. Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

### **Culture, communication, loisirs, sports, tourisme (CLS)**

.../...

### **Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

32. Maison des services à Langeac : validation d'avenants et de marchés complémentaires
33. Pôle Enfance Jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants et de marchés complémentaires
34. Gendarmerie à Langeac : attribution de marchés de travaux
35. Zone artisanale de Salzuit : travaux d'éclairage public renouvellement en led
36. Service OM : acquisition d'un camion Benne Ordure Ménagère
37. Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac : avenant au bail avec la commune de Lavoûte-Chilhac

### **Économie, développement durable et mobilités**

38. Validation des prestataires de l'appel d'offre Animation forestière
39. Financement 2IBS
40. Acquisition bâtiment Chanteuges
41. Validation des prestataires de l'appel à Manifestation d'Intérêt Vigne
42. Plan Pastoral Territorial (PPT) - Demande de subvention mesure T01 FEADER et validation du plan de financement
43. Financement Place de l'emploi 2026
44. Projet photovoltaïque Conservatoire National du Saumon Sauvage à Chanteuges

### **Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires**

45. Aides aux familles \_ Transports Scolaires
46. Réponse appel à projet Région Aura - Chantier insertion communautaire

### **Compte rendu des décisions prises par le Président**

#### **2026-01-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 8 décembre 2026.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 2 abstentions (MM. Mickael VACHER et Jérôme SAUVANT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Bernard CUBIZOLLES).

#### **2026-01-02 : CFU 2025 – Budget Général**

**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 abstention (M. Jean-Marc CUBIZOLLES)

#### **2026-01-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget Général**

**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	1 191 056.02 €
B- Résultats antérieurs reportés	3 822 854.27 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 013 910.29 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 088 221.39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 741 365.83 €

<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>5 013 910.29 €</b>
<b>Déficit reporté D002</b>	

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 n'a pris part au vote (M. Gérard BEAUD)

#### **2026-01-04 : CFU 2025 – ZAE Chambaret**

**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 1 abstention (M. Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Christine DELABRE et M. Jean-Luc BRINGER)

#### **2026-01-05 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe ZAE CHAMBARET**

**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
C- Résultat de l'exercice	
D- Résultats antérieurs reportés	134 420.58 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>134 420.58 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-47 202.26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	<b>47 202.26 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>134 420.58 €</b>
<b>Déficit reporté D002</b>	

Cette délibération a été votée à 70 pour.

#### **2026-01-06 : CFU 2025 Budget Annexe Multiple Rural à Villeneuve d'Allier**

**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 57 pour, 5 contre (Mme Karine CROS, MM. Jean-François BLANC, Hervé ROMAGON, Jean-Marc CUBIZOLLES, et Alain BESSON), 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Christian CHAZELLET) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Pascale NOEL, MM. Denis GAILLARD et Jean-Luc BRINGER).

**2026-01-07 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe Boulangerie à Villeneuve d'Allier**

**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
E- Résultat de l'exercice	-9 665.27 €
F- Résultats antérieurs reportés	-35 196.76 €
<b>Résultat à affecter</b>	-44 862.03 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 15 265.21 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	15 265.21 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	-44 862.03 €

Cette délibération a été votée à 60 pour, 5 contre (Mme Karine CROS, MM. Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Jean-François BLANC, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Alain BESSON)

**2026-01-08 : CFU 2025 – Budget Annexe Boulangerie d'Ally**

**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Il est demandé par Mme NOEL comment le chauffage va être géré l'hiver prochain car la note est élevée. Il conviendra d'être plus vigilant sur ce poste.

Cette délibération a été votée à 46 pour, 9 contre (Mmes Karine CROS et Michèle MALFANT, MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Gisèle PABIOU et Lydie BERTONI, MM. Jean-François BLANC, Alain CUSSAC et son pouvoir Michel BRUN, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD et Alain BESSON) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Florence BELLUT, MM. Jacky DELIVERT, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET)

**2026-01-09 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe boulangerie d'Ally**

**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
G- Résultat de l'exercice	-11 118.81 €
H- Résultats antérieurs reportés	-14 258 €
<b>Résultat à affecter</b>	-25 376.81 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 2863.76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	2 863.76 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	-25 376.81 €

Cette délibération a été votée à 50 pour, 8 contre (Mmes Karine CROS et Michèle Malfant, MM. Jean Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES, 12 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Annie BOULARAND, Patricia BARLIER et Gisèle PABIOU, MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD et Alain BESSON).

#### 2026-01-10 : CFU 2025 – Budget annexe – MARPA

**Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 contre (M. Alain GARNIER)

#### 2026-01-11 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe MARPA

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
I- Résultat de l'exercice	34 812.89 €
J- Résultats antérieurs reportés	-33 958.45 €
<b>Résultat à affecter</b>	854.44 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-10 067.58 €
<b>Besoin de financement</b>	10 067.58 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	854.44 €
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 contre (M. Alain GARNIER)

#### 2026-01-12 : CFU 2025 – Budget annexe – ZAE LACHAMP

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT), 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain BESSON)

#### 2026-01-13 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe ZAE Lachamp à Saugues

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD**, après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	

K- Résultat de l'exercice	- 2 999.68 €
L- Résultats antérieurs reportés	102 865.66 €
<b>Résultat à affecter</b>	99 865.98 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-176 574.15 €
<b>Besoin de financement</b>	176 574.15 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	99 865.98 €
<b>Déficit reporté D002</b>	

Cette délibération a été votée à 67 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT) et 1 abstention (M. Alain GARNIER)

#### 2026-01-14 : CFU 2025 – Budget annexe – Ordures Ménagères

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 1 contre (M. Patrick FLINOIS), 8 abstentions (Mme Gisèle PABIOU et Karine CROS MM. Mikaël VACHER, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER)

#### 2026-01-15 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe Ordures Ménagères

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
M- Résultat de l'exercice	53 170.25 €
N- Résultats antérieurs reportés	-177 252.94 €
<b>Résultat à affecter</b>	-124 082.69 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	332 302.89 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-310 038.75 €
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	124 082.69 €

Cette délibération a été votée à 61 pour, 1 contre (M. Patrick FLINOIS) et 8 abstentions (Mmes Karine CROS et Gisèle PABIOU MM. Mickael VACHER, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES)

#### 2026-01-16 : CFU 2025 : Budget annexe – auberge de Chanteuges

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 49 pour, 11 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER et Michèle Malfant et MM. Christian NICOUX, Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 9 abstentions (Mmes Claudine POTIN, Lydie BERTONI et Karine CROS, MM. Mickaël VACHER, Jean-François BLANC, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Michel AUBAZAC)

#### 2026-01-17 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe Auberge de Chanteuges

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
O- Résultat de l'exercice	-12 764.30 €
P- Résultats antérieurs reportés	-181 582.18 €
<b>Résultat à affecter</b>	-194 346.48 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-36 619.20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	36 619.20 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	-194 346.48 €

Cette délibération a été votée à 49 pour, 11 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER et Michèle MALFANT, MM. Christian NICOUX, Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES, 9 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre- Saint-Mary), Claudine POTIN, Lydie BERTON et Karine CROS, MM. Mickael VACHER, Jean-François BLANC, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD et Christian CHAZELLET) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Florence BELLUT).

#### **2026-01-18 : CFU 2025 - Budget annexe : Photovoltaïque à Chanteuges**

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain BESSON)

#### **2026-01-19 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe Pépinière Photovoltaïque**

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Q- Résultat de l'exercice	3 645.15 €
R- Résultats antérieurs reportés	29 161.77 €
<b>Résultat à affecter</b>	32 806.92 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	11 651.81 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	32 806.92 €
<b>Déficit reporté D002</b>	

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER)

**2026-01-20 : CFU 2025 Budget annexe – Centrale Hydroélectrique****Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 40 pour, 16 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Martine PAYS et Karine CROS, MM. Christophe BRUGEROLLE, Claude GINHAC, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Jérôme SAUVANT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 11 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER MM. Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Christian NICOUX, Alain Cussac et son pouvoir Michel BRUN, Christian CHAZELLET et Alain BESSON) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Philippe MOLHERAT)

**2026-01-21: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe centrale hydroélectrique****Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	2 343.67 €
B- Résultats antérieurs reportés	-68 665.42 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>-66 321.75 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	67 583.40 €

Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	<b>-66 321.75 €</b>

Cette délibération a été votée à 40 pour, 17 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY et Karine CROS et MM. Christophe BRUGEROLLE, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Jérôme SAUVANT, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES), 12 ABSTENTIONS (Mmes Annie BOULARAND et Patricia BARLIER, MM. Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Christian NICOUX, Alain CUSSAC et son pouvoir Michel BRUN, Christian CHAZELLET et Alain BESSON) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Michèle MALFANT)

**2026-01-22 : CFU 2025 – Budget Annexe ZI des rives du Haut-Allier****Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée 66 pour et 3 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Mickaël VACHER et Alain FOUILLIT)

**2026-06-23 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe ZI des Rives****Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**

- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b> S- Résultat de l'exercice T- Résultats antérieurs reportés	
<b>Résultat à affecter</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement Solde des restes à réaliser d'investissement	1 446 489.42 €
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	

Cette délibération a été votée à 61 pour, 4 contre (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX) et 3 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) ET 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER).

#### 2026-01-24 : CFU 2025- BUDGET ANNEXE SCI BASE CAMP

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 4 contre (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX), 3 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER).

#### 2026-01-25 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe SCI BASE CAMP

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b> U- Résultat de l'exercice V- Résultats antérieurs reportés	5 407.22 €
<b>Résultat à affecter</b>	5 407.22 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement Solde des restes à réaliser d'investissement	- 9 061.02 €
<b>Besoin de financement</b>	9 061.02 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> Au minimum couverture du besoin de financement	5 407.22 €
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX), 3 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Annie BOULARAND et MM. René SOULIER et Didier HANSMETZGER)

#### 2026-01-26 : CFU 2025- Budget annexe Office de Tourisme

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le président M. Gérard BEAUD se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 1 contre (Mme Lydie BERTONI), 7 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU et Karine CROS et MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Christian CHAZELLET)

**2026-01-27 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier**

**Rapporteur : Eva BLANC (technicienne)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2025 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2025**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	7 817.79€
B- Résultats antérieurs reportés	-26 162.88 €
<b>Résultat à affecter</b>	-18 345.09 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	80 000 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-10 000 €
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	-18 345.09 €

Cette délibération a été votée à 59 pour, 8 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI et Karine CROS et MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jean-Luc BRINGER)

**2026-01-28 : Débat d'orientations budgétaires 2026**

**Rapporteur : Sophie BOUCHET-Richard SIMON**

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le débat d'Orientation Budgétaires (DOB) est un exercice obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

LE D.O.B. permet à l'assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la Communauté de Communes

Il dresse la situation du contexte économique financier et fiscal et des perspectives macro-économiques pour 2026.

Il analyse le dernier exercice les dépenses et recettes d'investissement et le fonctionnement de la Communauté de Communes et donne des orientations sur des perspectives budgétaires et financières.

Le président de la Communauté de Communes souligne que le D.O.B préfigure les budgets 2026.

Après avoir débattu sur le D.O.B. et notamment sur le programme d'investissements pour 2026 et la fiscalité, le Conseil Communautaire :

- **RECONNAIT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé et qu'il préfigure les Budgets Communautaires 2026

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY).

**2026-01-29 : Transformation de plein droit d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en application de l'article L.332-8 du CGFP lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A - B ou C)**

**Rapporteur : Gérard BEAUD**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-11 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-07-17 du 15 décembre 2017 créant l'emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion (grade d'adjoint technique territorial de catégorie C), susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° et fixant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président expose au conseil communautaire que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIisation » des agents non titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services publics effectifs effectués au sein de la collectivité ou mis à disposition par le Centre de Gestion est :

- ✓ au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années,
- ✓ au moins égale à 3 ans au cours des 4 dernières années lorsque l'agent a au moins 55 ans.

Ainsi, il convient de modifier le contrat de l'agent exerçant les fonctions d'encadrant technique d'insertion afin de transformer le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, en application de l'article L.332-8 du CGFP lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A - B ou C).

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C de la filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Il demande également de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste correspondant à compter de cette même date.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le président à signer un contrat à durée indéterminée pour l'agent concerné et à créer le poste correspondant au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **AUTORISE** le Président à modifier l'organigramme
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à ce dossier dans les conditions évoquées ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 69 pour, et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL)

### **2026-01-30 : Mise en place de l'Allocation Parent Enfant Handicapé (APEH)**

**Rapporteur : Jessica COUDERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique, l'action sociale, collective ou individuelle, visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Vu l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précisant qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales ; l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales,

Vu l'avis favorable du CST du 23 février 2026,

Le Président explique qu'afin d'accompagner au mieux les agents et leur environnement familial, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice du personnel de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier, à savoir, l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH), suivant les conditions à remplir détaillées ci- après :

Les bénéficiaires éligibles à l' allocation aux parents d'enfants handicapée (APEH) sont les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale, mis à disposition ou en détachement au sein de la Collectivité, ainsi que les contractuels de droit public

L'APEH est versée sans condition de ressources aux agents a temps complets, non complet ou partiel, et sans réduction du montant de l' allocation,

L'APEH est versée mensuellement jusqu'à l' expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l' âge de 20 ans,

Etant facultative, l'allocation est versée à la demande de l' agent,

Le montant mensuel de l'APEH est en conformité avec la circulaire de l'Etat qui le revalorise chaque année (soit de 183 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024),

L'APEH n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou lorsque l'enfant est placé en internat dans un établissement spécialisé,

L'APEH ne peut en aucun cas être versée aux deux parents,

Le nombre de mensualités versées au titre de l'APEH est égale au nombre de mensualités versées au titre de l'AEEH. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'APEH (allocation facultative).

Les justificatifs à produire par l'agent sont les suivants :

- Demande écrite de l'agent,
- Notification de la décision de la commission des droits et de l' autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
- La notification de la décision d'attribution de l'AEEH,
- L'attestation de l'employeur du conjoint de non-paiement de l'APEH,
- Pour l'enfant atteint d'une affection chronique : certificat médical établi par le médecin agréé.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la mise en place de l'Allocation Parent Enfant Handicapé

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Cette délibération a été approuvée à 70 pour.

## **2026-01-31 : Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez**

**Rapporteur : Gérard BEAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la charte constitutive du parc naturel régional (du) Livradois Forez ;

Vu le décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du parc naturel régional (du) Livradois-forez ;

Vu le décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du parc naturel régional (du) Livradois-forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;

Vu le décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du parc naturel régional (du) Livradois-forez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-forez a sollicité la mise en révision de la charte en vue du renouvellement du classement du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu la délibération n° ap-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la charte du parc naturel régional Livradois-forez, et a désigné le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle charte du parc ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la charte du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu la note d'enjeux de l'état datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° cp-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de charte révisée du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le bureau de la fédération des parcs naturels régionaux de France ;

Vu l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis n° 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la charte du parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

Vu la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-forez a approuvé la version modifiée du projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-forez ;

Vu la version du projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-forez transmise par courrier cosigné du président de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-forez ;

Considérant que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement parc naturel régional Livradois-forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

Considérant que le projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la fédération des parcs naturels régionaux de France, du conseil national de protection de la nature, de la préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Considérant qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-forez) ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel,

constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

Considérant que la charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la région.

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par **délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Pour la complète information des conseillers municipaux, communautaires, départementaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Il est rappelé que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;

- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé **d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041** du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Mme Nathalie BOUDOUL rappelle que les 14 communes concernées ont voté favorablement pour la Charte.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

- **PREND ACTE** que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts

- **AUTORISE** le Président à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 2 abstentions (Mme Martine PAYS et M. Joseph VISSAC) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT ET André DORIER)

## **2026-01-32 : Maison France Service au Moulin à Langeac : Avenants et Marchés complémentaires**

**Rapporteur : Gérard BELIN**

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public, Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public – Langeac,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,

Vu la délibération N°2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-29 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération N°2024-07-11 du 10 octobre 2024 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération N°2025-04-26 du 25 juin 2025 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération N°2025-05-16 du 29 septembre 2025 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu l'avis favorable de la CAO du 2 mars 2026

Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1 092 m<sup>2</sup> environ afin d'y installer :

- **1er niveau de 364 m<sup>2</sup>** : locaux de 246 m<sup>2</sup> destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP de 118 m<sup>2</sup>
- **2ème niveau de 364 m<sup>2</sup>** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes
- **3ème niveau de 364 m<sup>2</sup>** : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica)

Le Vice-Président rappelle que le montant des travaux s'élève à 1 777 373.49 € ht et est financé à 68 % de subvention.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que la réhabilitation du Moulin est lancée mais que des avenants sont à valider pour la bonne exécution des travaux à savoir :

- Le lot 2 : Maçonnerie par l'entreprise Missonnier, l'avenant 4 de 999.91 concerne la longrine qui supporte le caillebotis de sous l'escalier de secours.
- Le lot 4 : Plancher mixte bois béton : par l'entreprise Sorama, l'avenant 1 de 31 889.05 € HT correspond au changement du nombre de connecteur passant de 4400 à 5600 et au renforcement des poteaux par la pose d'équerre.
- Lot 3 bis : marché complémentaire par l'entreprise Valentin correspond à des remplacements de solives et de parquet

Il conviendrait d'établir de valider les avenants et les marchés complémentaires mentionnés en rouge comme suit :

ESTIMATION			ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LE 10.03.22 / 13.04.22/5.10.23/10.10.24			10.10.24 et 25.06.25	10.10.24 et 25.06.25	29.09.25	11.03.26
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Marché de base: Montant en euros HT	Montant en euros HT des options	Avenant 1 et Marchés complémentaires en euros HT	Avenant 2 et Marchés complémentaires Montant en euros HT	Avenant 3 Marchés complémentaires et annulation de marché en euros HT	Avenant 4 en euros HT
1	TERRASSEMENT	9 029,50 €	DELORME LANGEAC	11 902,05		3 865,00	5 675,00		
2	MACONNERIE	57 957,20 €	MISSONNIER BRIOUDE	74 211,07		3 253,34	19 427,40	10 736,56	999,91
3	CHARPENTE BOIS	24 870,00 €	VALENTIN LANGEAC	24 233,35 €		11 279,61 €			
4	PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage poutre beton	53 607,14 €	SORAMA CLERMONT	81 090,95 €	23 712,00	31 889,05 €			
5	DALLAGE avec plancher collaborant escaliers	95 757,41 €	GAILLARD SAUGUES	69 792,22 €	4 552,80 €				
6	COUVERTURE ZINGUERIE	4 891,00 €	VALENTIN LANGEAC	5 838,40 €		993,45 €			
7	SERRURERIE EXTERIEURE	115 145,16 €	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL	215 835,00 €		9 511,00 €			
8	SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau métallique	133 030,00 €	SARL METALERIE DE L'ARZON	87 490,00 €	1 800,00				
9	MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU RD	13 200,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	13 465,80 €				-13 465,80 €	-13 465,80 €
10	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU	36 840,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	39 893,67 €				-39 893,67 €	-39 893,67 €
11	MENUISERIE INTERIEURE avec meubles stratifiés	53 764,00 €	VALENTIN LANGEAC	55 656,55 €	29 300,00				
12	PLATRIERIE PEINTURE	212 053,15 €	PERRETI LE PUY EN VELAY	184 659,03 €		4 299,45 €	7 524,79 €	834,00 €	834,00 €
13	SOLS SOUPLES avec réagrèage	6 439,50 €	GIMBERT CHADRAC	7 629,00 €	1 981,05 €	-484,80 €			
14	CARRELAGE	19 041,02 €	ASTRUC BRIVES CHARENSAC	14 549,62 €					
15	PLOMBERIE SANITAIRE	22 187,56 €	SARL GIGNAC LANGEAC	28 914,00 €					
16	CHAUFFAGE	66 661,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	71 967,00 €					
17	VENTILATION	56 990,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	63 720,00 €					
18	ELECTRICITE	175 632,60 €	CHOPY LANGEAC	184 232,10 €					
19	ASCENSEUR	40 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEUR	32 000,00 €					
	marché complémentaire 5 bis		GAILLARD SAUGUES			28 392,00 €			
	marché complémentaire LOT 20		PYRAMIDE LE CHAMBON FEUGEROLLES			25 680,00 €			
	marché complémentaire LOT 3 BIS		VALENTIN LANGEAC			27 624,86 €	13 335,20 €		
	marché complémentaire LOT 21		VIGOUROUX-MERCIER ST GEORGES D'AURAC				36 155,00 €		
	marché complémentaire LOT 9 BIS		MONT BN2M AUBIERE (63)					81 687,00 €	81 687,00 €
	marché complémentaire LOT 10 BIS		BORRELY SANSSAC 43					25 527,44 €	25 527,44 €
	marché complémentaire LOT 6 BIS		VALENTIN LANGEAC					20 157,96 €	20 157,96 €
	MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION BASE EXE 9,3 %	CABINET CREGUT	76 911,00 €			40 927,42 €		
	MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION COMPLEMENTAIRE 1,35 %	CABINET CREGUT	11 164,50 €			5 941,07 €		
TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX		<b>1 197 097,24 €</b>	<b>TOTAL MARCHÉ</b>	<b>1 267 079,81 €</b>	<b>61 345,85 €</b>	<b>146 302,96 €</b>	<b>82 117,39 €</b>	<b>85 583,49 €</b>	<b>75 846,84 €</b>
TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC MOE			<b>TOTAL MARCHÉ + Moe</b>	<b>1 355 155,31 €</b>	<b>61 345,85 €</b>	<b>146 302,96 €</b>	<b>128 985,88 €</b>	<b>85 583,49 €</b>	<b>75 846,84 €</b>
			<b>TOTAL MARCHÉ ATTRIBUE</b>	<b>1 777 373,49 €</b>					

M. Franck NOEL-BARON demande si les assurances peuvent être contactées dans le cadre notamment de la maîtrise d'œuvre du projet : en effet les coûts sont très en-dessus de l'estimation de départ.

La Communauté de communes va prendre contact à ce sujet.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **ACCEPTER** de valider les avenants et les marchés complémentaires avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **AUTORISER** le Président à signer les avenants et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux

Cette délibération a été votée à 55 pour, 7 contre (Mme Nathalie BOUDOUL MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Alain FOUILLIT), 6 abstentions (Mme Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI et Karine CROS et MM. Roland GALTIER, Bernard CUBIZOLLES et Christian CHAZELLETT) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Michèle MALFANT et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

**2026-01-33 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants et de marchés complémentaires**

**Rapporteur : Gérard BELIN**

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,

Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet

Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,

Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,

Vu la délibération N° 2025-04-24 du 25 juin 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu la délibération N° 2025-05-17 du 29 septembre 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu la délibération N° 2025-06-40 du 8 décembre 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu l'avis favorable de la CAO du 2 mars 2026

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m<sup>2</sup> dont 633 m<sup>2</sup> bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m<sup>2</sup> accueillant aujourd'hui l'école maternelle

- une chapelle (80 m<sup>2</sup>) mitoyenne désacralisée et désaffectée

- un appartement désaffecté au 1<sup>er</sup> étage de 55 m<sup>2</sup>

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025.

Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

MARCHE DE TRAVAUX		TOTAL	MARCHE DE BASE		OPTION 1	OPTION 2					
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT au stade PRO	Entreprises	Montant BASE en euros HT	Montant MEZZA en euros HT	Montant APPART en euros HT	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	AVENANT 4	TOTAL
1	GROS ŒUVRE FACADES	82 600,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	70 982,63 €	1 223,76 €	7 158,27 €	8 862,10 €				88 226,76 €
2	COUVERTURE ETANCHEITE	38 260,00 €	EGGE 43 ETANCHEITE	28 180,80 €	14 226,80 €		3 336,41 €	312,62 €	4 270,00 €	750,00 €	51 076,63 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	60 490,00 €	CHAPUIS LE PUY	37 129,14 €	3 799,00 €	18 019,39 €	5 479,00 €	11 237,00 €	3 066,06 €		78 729,59 €
4	MENUISERIE INTERIEURES	71 260,00 €	PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN	52 198,24 €	1 852,17 €	3 560,15 €	-4 554,09 €				53 056,47 €
5	PLATRIERIE PEINTURES	137 460,00 €	SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE	102 839,34 €	632,80 €	11 362,31 €	22 236,74 €	2 093,34 €	3 521,24 €	6 854,28 €	149 540,05 €
6	SOLS SOUPLES	37 950,00 €	SARL GIMBERT LE PUY	29 331,48 €	967,50 €	2 648,71 €	2 400,00 €	6 609,84 €			41 957,53 €
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	103 100,00 €	LASHERMES	97 345,72 €		16 907,73 €	916,64 €				115 170,09 €
8	ELECTRICITE	79 300,00 €	SARL COURTEIX BRIOUDE	50 795,60 €	2 397,14 €	9 982,35 €	7 999,42 €				71 174,51 €
9	VRD ESPACES VERTS	40 900,00 €	CHAMBON PAULHAGUET	39 500,63 €			3 277,56 €				42 778,19 €
10	DEMOLITION	29 600,00 €	Les Ateliers de la bruyere Saugues	13 773,88 €		1 572,47 €					15 346,35 €
MARCHE COMPLEMENTAIRE	Aménagement cuisine (office)		GIF ROCHE LA MOLIERE 42	24 833,94 €							
MARCHE COMPLEMENTAIRE	Portail		SARL ETS VETTORETTI PAULHAGUET	4 940,00 €							
TOTAL MARCHE		<b>680 920,00 €</b>	<b>TOTAL MARCHE</b>	<b>551 851,40 €</b>	<b>25 099,17 €</b>	<b>71 211,38 €</b>	<b>49 953,78 €</b>	<b>20 252,80 €</b>	<b>10 857,30 €</b>	<b>7 604,28 €</b>	<b>707 056,17 €</b>
MAITRISE D'ŒUVRE 9,55 %		<b>61 186,85 €</b>						6 337,01 €			<b>67 523,86 €</b>

**LOT 1 : GROS ŒUVRE FACADE**

Avenant 1 : 8 862.10 € HT qui correspond à la réfection d'un mur en pierre et au crépi d'une façade mitoyenne.

**LOT 2 : couverture étanchéité**

Avenant 4 : 750 € HT qui correspond à la réalisation d'une sur toiture en bac acier au-dessus de la verrière, afin d'inverser la pente et de faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

**LOT 3 : menuiserie extérieures serrurerie**

Avenant 3 : 3 066.06 € HT qui correspond à la réalisation de garde-corps pour les 2 escaliers et les mezzanines et une régularisation entre les plus-value et les moins-value des travaux.

**LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES**

Avenant 1 : - 4 554.09€ HT qui correspond à la non-réalisation de travaux.

**LOT 5 : PLATRIERIE PEINTURE**

Avenant 3 : 3 521.24 € HT plus-value pour le doublage et isolation de l'appartement et de l'augmentation de surface de la faïence des sanitaires

Avenant 4 : 6854.28 € HT plus-value pour le doublage du RDC avec renforcement, peinture sur fenêtres existantes extérieures, caisson vmc, plafond sur placard ...

**LOT 6 : SOLS SOUPLES**

Avenant 2 : 6 609.84 € HT plus-value pour couvrir le sol de la chapelle en pvc, ragréage à l'appartement et paillason intégré.

**LOT 7 : PLOMBERIE CHAUFFAGE**

Avenant 1 : 916.64 € HT plus-value pour le changement d'un circulateur à la chaufferie.

**LOT 9 : VRD ESPACE VERT**

Avenant 3 : 3 277.56 € HT plus-value pour l'augmentation de surface du sol souples extérieur

Maîtrise d'œuvre : avenant n°2 de 6 337.01 € HT.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,**

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** les avenants et les marchés complémentaires comme listés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

Cette délibération a été votée à 67 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Eliane CHANY et M. Alain FOUILLIT)

**2026-01-34 : Gendarmerie à Langeac : validation du plan de financement**

**Rapporteur : Gérard BELIN**

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de propriétaire bailleur pour les gendarmeries à Langeac et à Paulhaguet,

Vu l'APD (Avant-Projet Définitif) pour le projet de rénovation énergétique de la gendarmerie à Langeac,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 N°2025-06-29 relative à la validation du plan de financement,

Rappel : la gendarmerie à Langeac a été construite en 1986. Elle compte 8 logements. Les bâtiments sont situés sur la parcelle BY 334. Elle représente 704 m2 bâti au sol pour une surface totale de parcelle de 3 184 m2.

La rénovation énergétique consiste à poser une isolation thermique extérieure (1500 m2) sur tout le bâtiment, revoir l'étanchéité des toits terrasse (102 m2) et changement des huisseries avec volets roulants intégrés (85 portes et fenêtres).

Une consultation a été lancée le 18 décembre 2025 pour une remise des offres le 6 février 2026. 12 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mars 2026. A la suite de l'analyse des offres, la CAO propose de retenir les offres suivantes :

Lot n°	Objet	Estimation en € HT	Entreprises	Montant en € HT	CAO DU 2 MARS 26
1	FACADE Isolation Thermique Extérieure	188 961,27 €	BATI FACADE LE PUY-EN-VELAY	188 959,53 €	1
2	ETANCHEITE	25 469,09 €	EGGE 43 POLIGNAC	24 014,03 €	1
3	HUISSERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	143 553,69 €	BATIMAN HAUSNER LANGEAC	122 777,08 €	1
		<b>357 984,05 €</b>	<b>TOTAL HT MARCHÉ</b>	<b>335 750,64 €</b>	

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,**

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de travaux comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Jean-Paul FAGHEON) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN et Hervé ROMAGON)

**2026-01-35 : Zone artisanale de Salzuit : travaux d'éclairage public- renouvellement en Led**

**Rapporteur : Gérard BELIN**

Le vice-président expose aux membres qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 10 100,94 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Communauté de Communes une participation de 55 %, soit :

$10\ 100,94 \times 55\ \% = 5\ 555,52\ \text{€}$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :**

- Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par le vice-président,
- Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- Fixe la participation de la Communauté de Communes au financement des dépenses à : 5 555,52 € HT et autorise le Président à verser cette somme dans la caisse du comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- Inscrit à cet effet la somme de : 5 555,52 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
- Atteste que les travaux sont situés en bordure d'une voie incluse dans le domaine public intercommunal.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et Guy LAFOND)

**2025-01-36 : Service en régie de collecte des déchets : acquisition d'un camion benne**

## Rapporteur : Claude GINHAC

Vu la compétence statutaire en matière de collecte des déchets,

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dont est dotée la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier ;

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. Il fait l'objet d'un budget spic qui s'équilibre avec le produit de la redevance.

La collecte des déchets sur le pays de Saugues est effectuée en PAV (Point d'Apport Volontaires) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en points de regroupement ; ce service a également une déchetterie.

La mise en place des PAV a contraint le service de se doter d'un camion benne à grue et avec un releveur de conteneur (un camion Renault Premium 380 CV avec une benne à ordures ménagères type EVOLUPAC de 17.8 m<sup>3</sup> d'ordures compressées). Ce camion avait coûté fin 2014 : 235 510 euros ht.

La durée d'amortissement de ce camion était de 7 ans.

C'est la raison pour laquelle il avait été convenu de changer de camion afin de limiter les frais d'entretien.

En effet, une consultation a été lancée **le 9 mai 2022** pour une remise des offres le 17 juin 2022. 2 offres sont parvenues l'une à 320 035 euros HT et l'autre à **297 500 euros HT**. Au vu des montants, la CAO a déclaré infructueux le marché.

**Le 22 mai 2024**, la CCRHA a fait appel aux services de l'UGAP pour l'achat ou la location d'un camion. Des offres sont parvenues d'un montant de **405 202 euros HT** pour l'acquisition et une offre pour la location s'élevant à **94 748 €/an sur 5 ans**. Ces deux offres ont été déclinées.

Une autre consultation a été lancée **le 6 août 2024** pour une remise des offres le 20 septembre 2024. 1 seule offre est parvenue à l'une à **481 278 euros HT**. Au vu du montant, la CAO a déclaré infructueux le marché.

Devant l'impossibilité à obtenir des offres décentes et au vu des coûts élevés (20 000 € par an en moyenne) de la maintenance annuelle, l'UGAP a fortement conseillé d'acquérir un camion d'occasion pour rester dans le budget. C'est pourquoi, l'UGAP a conseillé de se rapprocher du groupe SEMAT et du prestataire LOCCA qui a fait une proposition d'offre d'un camion d'occasion **le 24 juillet 2025**.

Il s'agit d'un camion Mercedes 26 T, mis en circulation en janvier 2023, 83 000 km, voir fiche technique jointe avec une grue et une benne Evolupac pour un montant de **284 000 € HT**. Ce camion était en location dans une collectivité jusqu'en janvier 2026. Aujourd'hui, l'acquisition de ce camion d'occasion à 284 000 € HT apparaît comme une solution économiquement soutenable et compatible avec les capacités du budget annexe SPIC du service déchets du Pays de Saugues.

### Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCEPTÉ** de commander ce camion et suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDÉ** le montant d'acquisition à 284 000 € HT,
- **AUTORISÉ** le Président à signer le bon de commande.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 abstention (M. Patrick FLINOIS)

## **2026-01-37 : Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac : avenant au bail**

### Rapporteur : Gérard BEAUD

Vu l'article de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle offre territoriale de la République plus particulièrement sur les maisons des services au public qui ont pour vocation à délivrer une offre de proximité à tous les publics,

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,  
Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N° 2019-01-30 relative à l'acquisition foncière et immobilière des parcelles section AC 424 et AC 533 appartenant à la commune de Lavoûte-Chilhac pour créer la maison des services au public à Lavoûte-Chilhac

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2021,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-14 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 N°2025-06-27 relative à la validation du plan de financement,

Rappel des deux projets d'investissement :

- 1- Réhabilitation du bâtiment actuel : la future maison communautaire de Lavoûte-Chilhac regroupera en un lieu tous les services publics et certaines associations du pays de Lavoûte-Chilhac.
- 2- Aménagement des extérieurs

L'aménagement concerne deux parcelles de la commune de Lavoûte-Chilhac sur la section AC :

- la parcelle n°424 d'une superficie de 639 m<sup>2</sup> dont 260 m<sup>2</sup> bâtis
- la parcelle n°533 sur la section AC d'une superficie de 2 449 m<sup>2</sup>.

Cet aménagement devra suivre la continuité du programme d'aménagement élaboré dans le cadre d'une étude de programmation d'aménagement et de mise en valeur du village de Lavoûte-Chilhac.

En phase d'étude, la mairie occupe toujours le bâtiment actuel. C'est pourquoi, un bail a été signé le 5 mai 2021 entre la CCRHA et la commune d'un montant de 700 euros par mois (charges en plus réglées par la commune).

Aujourd'hui en phase APD, il conviendrait de signer un avenant au bail avec la commune pour déménager les services actuellement présents dans le bâtiment pour anticiper et commencer les travaux.

Ces services déménageront durant la période des travaux à l'ancien siège de l'ancienne communauté de Lavoûte-Chilhac sur la parcelle AC 394 pour 240 m<sup>2</sup> (mairie, permanence assistante sociale, ADMR) et au Local Les Plattes à Lavoûte-Chilhac AD 232 pour 105 m<sup>2</sup> (association).

Il est proposé que le montant du loyer actuel reste à 700 euros et que les charges de ces deux locaux soient réglées par la commune.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** l'avenant au bail signé avec la commune de Lavoûte-Chilhac,
- **AUTORISE** le Président à signer le bail et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 abstention (M. Alain GARNIER)

**2026-01-38 : Attribution des offres : Animation pour le regroupement et la gestion du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Rapporteur : Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 septembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission du 25 septembre 2025

Vu la délibération N° 2025-05-18 portant sur la participation de la communauté de communes à l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » porté par la DRAAF

Vu l'arrêté de la DRAAF du 12/12/2025 portant sur le versement d'une subvention de 47 936,55 € à la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour la réalisation d'une « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier sur son territoire »

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui permet de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m<sup>3</sup> hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier. La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% du département ce qui est une part plus importante que la moyenne de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindricité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts situées sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestière pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

En 2023, la communauté de communes des rives du Haut-Allier a été retenue par la DRAAF dans le cadre du second appel à projets, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2025, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2025 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/26 au 31/12/27), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Le même bénéficiaire ne pourra pas émarginer à plus de deux appels à projets.

Durant le précédent appel à projet la communauté de communes a initié une action auprès des propriétaires fonciers de petite taille et une action pour l'intégration des biens sans maître dans le patrimoine communal des communes volontaires. Dans ce cadre 9 communes sont en cours d'accompagnement par la SAFER et les COFOR et 3 166 propriétaires ont été sollicités par la CCRHA dont 450 ont été accompagnés en conseil par la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire.

Outre la poursuite de l'incorporation des biens sans maîtres la CCRHA souhaite poursuivre son effort sur le regroupement des parcelles situées en périphéries de l'Allier et de la ligne ferroviaire dans le but de constituer des ensembles de gestion sur les parcelles forestières dotées d'un enjeu touristique et environnemental fort.

En janvier 2026, la communauté de communes a déclenché un appel d'offre dans le but de sélectionner les prestataires retenus dans le cadre de cette action. Trois candidatures ont été déposées dans ce cadre à savoir, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, les COFOR 43 ainsi que la SAFER.

<b>Lots</b>	<b>Entreprises retenues</b>
<u>Lot 1 : Animation forestière publique</u>	Association départementale des Communes forestières de Haute-Loire (COFOR 43)
<u>Lot 2 - Accompagnement juridique</u>	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER AURA)
<u>Lot 3 - Animation forestière privée</u>	Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)

Le plan de financement de l'animation forestière sur 2 ans sera le suivant :

<b>Dépenses T.T.C.</b>		<b>Recettes T.T.C.</b>	
CA 43	18 220,80€	DRAAF	47 936,55 €
COFOR 43	12 900,00 €		
SAFER	28 800, 00€		
		AUTO FINANCEMENT	11 984,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 920,80 €</b>		<b>59920 ,80 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De valider** les résultats de l'Appel Public à Concurrence
- **De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- **D'autoriser** le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du projet.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Joseph VISSAC) et 2 n'ont pas part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL M. Christian DAUPHIN)

### **2026-01-39 : Financement Initiative Issoire Brioude Sancy**

**Rapporteur : Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique,  
Vu l'avis favorable de la commission économie, mobilités et développement durable du 18/02/2025  
Vu l'avis favorable du bureau daté du 25/02/2026.

La plateforme INITIATIVE-ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY est une association fondée en 1987 dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises au travers de plusieurs aides, à savoir :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0 % pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- Un suivi post-crédation des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2024 la plateforme a accompagné 6 porteurs de projets sur le territoire pour un montant total prêté de 82 000€. Dans le cadre de ces projets 24 emplois ont été créés ou maintenus.

En 2025 la plateforme a accompagné 5 porteurs de projets sur le territoire pour un montant total prêté de 53 700€. Dans le cadre de ces projets 11 emplois ont été créés ou maintenus.

INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY sollicite le conseil communautaire dans le but de bénéficier d'une subvention équivalente à 0,25 centimes par habitant pour son investissement et 0,25 centimes par habitant pour son fonctionnement des années 2025 et 2026 soit 18 000 €.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention de 18 000 € à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy pour les adhésions 2025 et 2026
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 1 contre (M. Jean-Paul FAGHEON), 1 abstention (M. Robert BESSE) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Loïc TRONCHERE et Alain BESSON

### **2026-01-40 : Acquisition d'un tènement immobilier à vocation économique situé à Chanteuges**

**Rapporteur : Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique  
Vu l'estimation des Domaines du 19 juin 2026  
Vu l'avis de la commission économie datée du 18/02/2026  
Vu l'avis du bureau datée du 25/02/2026

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition foncière pour l'accompagnement des projets privés de développement économique, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier souhaite se porter acquéreur parcelles AB 120, 121,123,124,159,163, AP 180, 181 (en partie) et 196 (en partie) pour une surface totale d'environ 10500 m<sup>2</sup>. Le bâtiment mesure 1300 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition doit notamment permettre l'accueil de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE située à Langeac et la création de 10 emplois sur le territoire.

Le prix fixé pour l'achat de ces parcelles est de 240 000 € (Deux-cent-quarante-mille Euros). Ce bâtiment fera l'objet d'un chiffrage ultérieur pour son aménagement qui comprendra le désamiantage et l'éventuel renforcement de la toiture, la pose d'une nouvelle couverture ainsi que la construction de bureaux à l'intérieur.

En vue de sécuriser le foncier, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la signature d'une promesse d'achat notariée avec les conditions suspensives suivantes :

- La suppression du chemin rural qui mène au bâtiment,
- La validation du plan de financement des aménagements nécessaires à l'accueil de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE réalisé par un architecte.
- Le recueil des engagements de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE en matière de loyer de l'entreprise en vue de sa participation à l'opération.

Il est demandé quel loyer sera à disposition : il sera de l'ordre de 55 000€/an.

M. FAGHEON a demandé le montant des travaux. Il n'est pas connu à ce jour.

Enfin, M. NOEL-BARON a demandé si l'entreprise électrique aurait besoin de toute la surface. Il s'agira de définir les modalités d'occupation en même temps que le lancement des travaux.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré :**

- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet précité au titre du développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA.
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature d'une promesse d'achat pour le tènement immobilier objet de la délibération pour la somme de 240 000€
- **AUTORISE** le Président à solliciter un notaire pour la réalisation de la promesse d'achat
- **AUTORISE** le Président à solliciter un architecte pour la réalisation d'un projet d'aménagement au sein du bâtiment.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à l'achat du bâtiment dès les conditions suspensives levées.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes actions relatives au chiffrage du projet tel que présenté.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 3 contre (M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX et M. Jean-Paul FAGHEON), 4 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Pascal CHASSEFEYRE et Guy LAFOND).

#### **2026-01-41 : Validation des prestataires de l'appel à Manifestation d'Intérêt Vigne**

##### **Rapporteur : Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence communautaire du développement économique ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29/10/2025

Vu la délibération n°2023-04-23 en date du 5 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la commission économie du 18 février 2026

Vu l'avis du bureau du 25 février 2026

Le développement de la vigne sur le territoire des rives du Haut-Allier fait partie des axes de développement économique choisis par la collectivité dans le cadre de la valorisation des marqueurs territoriaux. Ainsi, le projet viticole de Lavoûte-Chilhac de replantation de vigne en terrasse a été initié en 2022 avec la signature de six baux emphytéotiques avec les propriétaires fonciers de la zone dite de « la Côte du Bois », pour une surface totale de 8 563m<sup>2</sup>. L'objectif principal du projet est la valorisation de la filière viticole et l'image de la collectivité avec une vision « carte postale ».

En 2025, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié afin de sélectionner les vigneron/le collectif de vigneron pouvant exploiter ce lieu.

Cet AMI engage la collectivité à financer les travaux de terrassement liés à ce projet, et demande aux candidats de produire du vin issu des raisins plantés sur cette zone à partir de l'année 2029-2030. La contractualisation prendra la forme d'un fermage ou d'un métayage pour permettre à la collectivité d'obtenir un paiement en nature sous forme d'un pourcentage de la production qui reste à définir.

Seul Le collectif « La Ribeyre à canons », qui regroupe aujourd'hui une douzaine de vigneron du territoire des rives du Haut-Allier a répondu à la consultation.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
- **DONNE** un avis favorable au projet tel que présenté
- **AUTORISE** l'inscription au budget de la somme de 35 000 € nécessaire au financement du terrassement lié à la remise en état des parcelles
- **AUTORISE** le Président à solliciter toute demande de subvention liée à ce projet
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent au projet, notamment des devis
- **AUTORISE** le Président à signer un contrat entre les vigneron et la collectivité garantissant l'engagement sur le long terme de ces derniers.

Cette délibération a été votée à 57 pour, 4 contre (MM. Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Karine CROS), 8 abstentions (Mmes Martine PAYS et Patricia DESTABLE, MM. Pascal CHASSEFEYRE, Alain CUSSAC et son pouvoir Michel BRUN, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET et Michel AUBAZAC) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER).

**2026-01-42 : Plan Pastoral Territorial (PPT) - Demande de subvention mesure T01 FEADER et validation du plan de financement**

**Rapporteur : Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire du développement économique ;  
Vu l'avis favorable de la commission économie du 13/02/2024 concernant l'enquête pastorale ;  
Vu l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2025 ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/06/2025  
Vu la délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025  
Vu la délibération n° 2025-04-28 en date du 25 juin 2025  
Vu la délibération n°2025-06-45 en date du 8 décembre 2025  
Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 25/11/2025  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26/11/2025

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les services rendus par ces surfaces pastorales sont multiples :

- valorisation de ressources locales qui participent à la qualité et la typicité des produits ;
- résilience des espaces face au changement climatique, maintien de l'activité économique des exploitations ;
- maintien des paysages ouverts qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les incendies ; support de patrimoines, de savoir-faire et d'activités de loisirs de pleine nature.

Structure créée en 2015, **Auvergne Estives** coordonne et soutient les pratiques de pastoralisme collectif sur le territoire auvergnat. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les projets de création et de développement des entités collectives en Auvergne : recherche de financements, montage des dossiers, gestion pastorale, animation de collectifs d'éleveurs, embauche de berger salarié...
- Encourager des réflexions sur différentes thématiques : le sanitaire, l'emploi, l'aide juridique, la gestion de l'eau, la cohabitation avec les autres usagers, le changement climatique...
- Favoriser les échanges et la communication autour du pastoralisme.

Dans ce cadre, le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une étude sur le dimensionnement et le déploiement d'un PPT sur le territoire de la communauté de communes.

Ce plan se traduit par :

- L'établissement d'un diagnostic préalable partagé avec l'ensemble des acteurs, permettant la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées aux contextes locaux ;
- La définition d'un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre ;
- La formalisation d'une convention d'objectifs entre la Région et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, structure porteuse du PPT pour une durée de 5 ans.

Ce plan a principalement comme objectif de flécher des financements européens sur les besoins des éleveurs du territoire.

L'étude et le diagnostic pastoraux réalisés ont défini les besoins du territoire.

Outre la maquette financière approuvée par la délibération N° 2025-06-45 en date du 8 décembre 2025, il est nécessaire de valider le plan de financement de l'axe 1 et de l'axe 5 du plan pastoral des rives du Haut-Allier, comme présenté ci-dessous.

**Plan de financement sur 5 ans des axes 1 et 5 du Plan Pastoral Territorial des rives du Haut-Allier**

	Dépenses		Ressources
Axe 1 du PPT : ENCOURAGER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET STRUCTURER LE FONCIER PASTORAL POUR PERENNISER L'ACTIVITE	96 000 €	Région AURA , 40%	38 400 €
		FEADER, mesure T01, 60%	57 600 €
		Autofinancement	0 €
	Dépenses		Ressources
Axe 5 du PPT : ANIMER LE PLAN PASTORAL TERRITORIAL DES RIVES DU HAUT ALLIER	86 400 €	Région AURA , 32%	27 648 €
		FEADER, mesure T01, 48%	41 472 €
		Autofinancement	17 280 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter et déposer une aide financière auprès du dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement »
- **APPROUVE** la stratégie Axe 1 et Axe 5 du Plan Pastoral Territorial des rives du Haut-Allier
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus d'une durée de 5 ans
- **AUTORISE** le président à inscrire les sommes au budget

- **AUTORISE** le président à signer éventuellement un ordre de paiement des dépenses ci-dessus en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire

Cette délibération a été votée à 67 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Jessica COUDERT, MM. Denis GAILLARD et Alain BESSON)

### **2026-01-43 : Financement de la « Place de l'emploi » 2026**

**Rapporteur : Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique  
Vu l'avis du bureau daté du 25/02/2026

France Travail, en partenariat avec la commune de Langeac et la communauté de communes des rives du Haut-Allier, organise depuis trois ans la « Place de l'emploi » à Langeac qui rassemble les employeurs et chercheurs d'emplois du territoire. En moyenne, la « Place de l'emploi » rassemble 20 employeurs et 250 demandeurs d'emploi pour un coût d'environ 10 000€ par événement.

Depuis trois ans, France Travail porte l'intégralité de l'investissement et sollicite la Communauté de communes pour une aide pour l'édition 2026.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention de 1 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 54 pour, 4 contre (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Christian NICOUX, Jean-Paul FAGHEON et Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Claude GINHAC), 8 abstentions (Mmes Florence BELLUT, Claudine POTIN, Annie BOULARAND et Magalie MISSONNIER, MM. Jacky DELIVERT, Alain CUSSAC et son pouvoir Michel BRUN et Christian CHAZELET) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER, MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Loïc TRONCHERE et Patrick FLINOIS).

### **2026-01-44 : Avis sur le projet agrivoltaïque porté par le Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS) sur la commune de Chanteuges**

**Rapporteur : Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Vu la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture signée le 30 mai 2024 entre la Communauté de communes des rives du Haut-Allier et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire, notamment son action concernant la mise en œuvre du schéma directeur communautaire sur les énergies renouvelables,

Vu l'article L110-1 du code de l'environnement portant sur la définition de l'environnement,

Vu la délibération N° 2024-07-16 du 10 octobre 2024,

Vu la convention tripartite du 02 mars 2026 portant engagement du Conservatoire National du Saumon Sauvage sur la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective étendue avec les communes et la communauté de communes préalablement à l'autorisation d'implantation du projet sur le territoire,

Vu la consultation des personnes publiques par le service instructeur sur la base de l'article R122-7 du code de l'environnement, Vu la délibération de la commune de Chanteuges relative à ce projet du 6 mars 2026,

Le Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS) porte un projet agrivoltaïque sur les parcelles AB 64, 66, 67, 68, 70, 71 72, 73 situées sur la commune de Chanteuges. Ce projet s'étend sur une surface de 4,8ha pour une puissance installée d'environ 4,025 Mwc. Le raccordement du projet sera effectué via la moyenne tension.

Le CNSS s'est engagé à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective étendue avec la commune et la communauté de communes préalablement à l'autorisation d'implantation du projet sur le territoire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de donner un avis sur ce projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet susmentionné
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'inscription du projet au schéma directeur des Enr
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (Mmes Eliane CHANY et Martine PAYS, M. Claude GINHAC et son pouvoir M. Ludovic LEYDIER), 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Mikaël VACHER, Joël PLANTIN et son pouvoir Mme Laurence CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN et M. Bernard VISSAC).

### **2026-01-45 : Adoption pour l'année scolaire 2026-2027 des aides aux transports scolaires**

**Rapporteur : Jessica COUDERT**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM », ainsi que son ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 du code des transports et les articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2018-07-27 du 10 juillet 2018, relative à l'adoption d'une convention avec le CD43 et la Région pour l'organisation du transport scolaire des services spéciaux et sur les lignes régulières.

Vu la délibération n°2021-02-50, du 22 mars 2021 encadrant le transfert de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » à la région AURA;

Vu la délibération n°2025-04-34 relative à "Adoption de la convention de délégation de compétences à l'échelle des rives du Haut-Allier et application des nouveaux tarifs".

Vu le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable en Haute-Loire,

Vu les propositions de la commission "Transports Scolaires" en date du lundi 23 février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2026,

Depuis le 24 décembre 2019 et la mise en application de la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428, dite "LOM" la Région AURA est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

À ce titre elle gère de plein droit la compétence visant à organiser le "transport scolaire". Conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, la Région a cependant délégué par convention le 22 mars 2021 la compétence "Transports scolaires" au bénéfice de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier faisant de notre EPCI un organisateur de second rang (A02).

Dans la perspective de l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2026, la Région propose d'encaisser directement les participations des familles plutôt que de faire appel aux A02. Cette initiative s'inscrit dans la poursuite de l'harmonisation de l'offre de service en direction des usagers à l'échelle des 12 départements qui composent la Région AURA.

Ce choix impose aux familles de régler leur abonnement au tarif appliqué par la Région et non plus selon la grille tarifaire définie par la CCRHA et dans laquelle des modérations avaient été intégrées.

Pour mémoire les tarifs à ce jour appliqués sont les suivants :

	Tarifs AURA	Tarifs CCRHA
Primaires (Maternelles et élémentaires)	Gratuité des transports sur l'année	
Non "ayants droit" Moins de 3 ans, moins de 3 km	225€ à l'année	Gratuité + reversement par la CCRHA de 225€ à la Région
Non "ayant droit" Lozère	225€ à l'année	225€ à l'année
Collégiens	225€ à l'année	100€ à l'année + reversement par la CCRHA de 125€ à la Région
Lycéens	225€ à l'année	225€ à l'année

Si elles souhaitent que leurs inscriptions puissent être validées, les familles des "non ayant droit" ainsi que des collégiens vont devoir s'acquitter d'un paiement au tarif en vigueur à savoir 225€.

Face à cette situation et sur proposition de la commission, M. Le Président préconise la mise en place de deux aides au bénéfice des familles :

- Une aide de 100€ pour les collégiens, ce qui impliquera une contribution de 125€ des familles à l'année.
- Une aide de 225€ pour les élèves dits "non ayant droit" (moins de 3 ans, moins de 3 km), ce qui impliquera la gratuité pour les familles.

Les services de la CCRHA identifieront les bénéficiaires à partir des données et des inscriptions validées par les services de la Région. L'aide sera attribuée si et seulement si les transports collectifs sont utilisés et après complétude d'un formulaire émanant de la CCRHA.

A partir de la simulation des services, cette aide est évaluée à 41 225€. Il est proposé d'inscrire au budget une aide d'un montant de 42 000€ pour l'année 2026.

Les tarifs votés par la CRHA (délibération n°2025-04-34) n'ont plus d'application.

#### Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le principe de l'aide aux collégiens à compter de septembre 2026 et son inscription au budget prévisionnel 2026.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, y compris les avenants éventuels.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Didier HANSMETZGER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET)

#### **2026-01-46 : Projet développement voirie/goudron à froid : Validation du plan de financement et acquisition d'un camion**

**Rapporteur : Jessica COUDERT**

Vu la délibération n° 2018-09-06, relative à la définition de l'intérêt communautaire précisant la prise de compétence optionnelle d'action sociale concernant la "gestion du Chantier d'insertion intercommunal",

Vu la délibération n°2024-02-37, relative à l'attribution de subventions - Projet développement voirie/goudron à froid,

Vu l'appel à projet lancé par la Région AURA, via le "Fonds de soutien à l'investissement en faveur des SIAE",

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 25 février 2026,

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a en gestion un chantier d'insertion qui propose aux personnes en parcours les supports d'activité suivants :

- Entretien des espaces verts: paysagisme, plantation et ornements, taille, implantation de panneaux de signalisation, petite maçonnerie, manutention de fûts, nettoyage, production bois, entretien des villages ainsi que le travail et l'entretien de la vigne.

- Production bois : mobiliers et aménagements extérieurs sur catalogue et sur commande.
- Service à la personne : accompagnement individuel de personnes dans les tâches quotidiennes (lever, coucher, préparation des repas, surveillance, déplacements...)

Suite à des demandes régulières de plusieurs communes, la Communauté de Communes souhaite développer une offre de service concernant des petits travaux de réparation de voirie, notamment via l'usage de goudron à froid.

La mise en œuvre de cette nouvelle activité nécessite l'achat d'un camion benne (basculante), pour le transport des matériaux dans le cadre des interventions.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant en euros (HT)
Achat d'un camion	33 333€
<b>TOTAL</b>	<b>33 333€</b>
RECETTES	Montant en euros
Département 43	7 700 €
Région	20 000 €
Autofinancement	5 633€
<b>TOTAL</b>	<b>33 333€</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :**

- **VALIDE** le projet de développement du chantier d'insertion tel que présenté,
- **AUTORISE** M. Le Président à lancer ce projet et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à procéder aux achats en investissement et ce, conformément au plan de financement sus-visé.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY, MM. Maurice LAC, Jean-Pierre BOUET (pouvoir donné à Franck NOEL-BARON) et Alain FOUILLIT

**Compte rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de Communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

**Décision n°1-2026 du 7 janvier 2026 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer une convention entre les Communautés de Communes des rives du Haut-Allier et l'association gestionnaire Ville Auvergne qui vise à refacturer à l'association le montant des repas destinés aux enfants de l'ALSH périscolaires de Saugues et à leur encadrement.

Cette décision s'inscrit dans la délibération n° 2024-08-29, en date du 4 décembre 2024 relative à l'attribution du marché de gestion des ALSH communautaires sur l'année 2025, la CCRHA ayant attribué le lot n°6 à l'association Ville Auvergne (gestion de l'ALSH périscolaire/mercredi pour la durée du marché / 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025).

**Le Conseil Communautaire :**

**PREND ACTE** du compte-rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION**

Fin de la séance à 21h30.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le Procès-Verbal tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 63 pour, 1 contre, 18 abstentions et 1 n'a pas pris part au vote.

**Fin de la séance 21h30**

**Signatures :**

La Présidente de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier : **Mme Sandrine ROUX**

Le secrétaire de séance : **Jérôme RAX**



Affiché et Publié le 29/04/2026